

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDUDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2021.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Anna GARCIN afin de respecter les règles sanitaires mises en place dans le cadre du COVID-19.

Étaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL, M. BARBARY.

Absent excusé : M. MALLEPERTUS.

Absent : M. RABATEL.

Mme DONNET a été désignée secrétaire.

**I – PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de Communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS d'agrandissement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle située 2 Place de la République à PONTGIBAUD.

Pour ce faire, la Communauté de Communes envisage de louer le rez-de-chaussée du bâtiment situé juste à côté, 24 rue Fernand ANDANT, et appartenant à la Commune, ainsi que la partie goudronnée de la cour.

La solution d'un bail emphytéotique serait retenue.

Monsieur le Maire propose alors qu'un bail emphytéotique soit établi pour une partie de la parcelle cadastrée section A n° 865, en tenant compte des conditions suivantes :

- *partie du bâtiment concernée par ce bail : le rez-de-chaussée;
- *partie extérieure concernée par ce bail : cour goudronnée située entre ce bâtiment et celui de la maison de santé pluriprofessionnelle ;
- *loyer mensuel : 500,00 € T.T.C., indexé sur l'indice de référence des loyers ;
- *durée du bail : 20 ans ;
- *entretien du grand portail métallique donnant sur la Rue Fernand ANDANT.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) approuve le projet de bail emphytéotique entre la Commune et la Communauté de Communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS pour l'agrandissement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;

2°) dit que ce projet concerne le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 24 rue Fernand ANDANT, cadastré section A n° 865, ainsi que la partie goudronnée de la cour située entre cet immeuble et celui de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;

4°) précise que les frais relatifs à l'établissement de cet acte seront pris en charge par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

5°) précise les conditions incluses dans le bail emphytéotique :

- *partie du bâtiment concernée par ce bail : le rez-de-chaussée ;
- *partie extérieure concernée par ce bail : cour goudronnée située entre ce bâtiment communal et celui de la maison de santé pluriprofessionnelle ;
- *loyer mensuel : 500,00 €, indexé sur l'indice de référence des loyers;
- *durée du bail : 20 ans ;
- *entretien du grand portail métallique, donnant sur la Rue Fernand ANDANT, à la charge de l'emphytéote.

6°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BIO 63 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait intéressant de mettre en place sur la Commune un marché constitué uniquement de produits bio et qui pourrait avoir lieu deux fois par mois, le mardi.

Il indique que l'Association BIO 63, sise 11 Allée Pierre de FERMAT 63 170 AUBIERE, a manifesté le souhait de participer à ce marché.

Monsieur le Maire fait part d'un projet de convention d'occupation du domaine public avec cette association, dont il donne lecture aux membres du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) approuve la mise en place d'un marché constitué uniquement de produits bios et qui aura lieu deux fois par mois, le mardi ;

2°) accepte les termes de la convention d'occupation du domaine public établie avec l'Association BIO 63, sise 11 Allée Pierre de FERMAT 63 170 AUBIERE ;

3°) précise que ce marché est réservé aux membres adhérents de l'Association BIO 63.

4°) autorise le Maire à signer cette convention et autres documents relatifs à cette affaire.

III – CONSTAT D'HUISSIER POUR L'ETAT DES LIEUX DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire constater par un huissier l'état des lieux des bâtiments communaux et espaces publics.

Il propose de faire appel à Maître Malic YEBBALA, huissier de justice, dont l'étude est située 20 Rue Fernand ANDANT à PONTGIBAUD.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) approuve l'établissement d'un constat d'huissier pour l'état des lieux des bâtiments communaux et des espaces publics ;

2°) accepte de faire établir cet acte par Maître Malic YEBBALA, Huissier de Justice sis à PONTGIBAUD, 20 Rue Fernand ANDANT ;

3°) dit que les frais relatifs à l'établissement de cet acte seront pris en charge par le budget de la Commune ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance,



Mme A-M. DONNET



